Informations de base

2000/2071(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LUND Torben (PSE)	22/03/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	AHERN Nuala (V/ALE)	19/04/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2253	2000-03-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0706	Résumé
13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/2000	Débat au Conseil		
11/07/2000	Vote en commission		Résumé
11/07/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0197/2000	

25/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0486/2000	Résumé
26/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2071(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12364

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0197/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0010	11/07/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0486/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0220-0409	26/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0706	17/12/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0262	14/06/2001	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1635	30/11/2007	Résumé

Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale

2000/2071(COS) - 14/06/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : établir un premier rapport (2001) sur l'état d'avancement des travaux sur la mise en oeuvre de la stratégie communautaire concernant les pertubateurs endocriniens. CONTENU : L'établissement d'une liste des substances devant prioritairement faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de déterminer leur rôle dans la perturbation endocrinienne est l'une des principales actions à court terme préconisées par la stratégie communautaire. Au cours de l'année 2000, une liste comportant 553 substances artificielles et 9 hormones de synthèse ou naturelles a été dressée. Les substances inscrites sur cette liste ont été réparties en trois groupes distincts, en fonction des informations disponibles, et une liste des actions à mettre en oeuvre

prioritairement pour évaluer plus précisément le rôle de ces substances dans la perturbation endocrinienne a été établie. Ces actions, ainsi que les délais prévus pour leur mise en oeuvre et la répartition des substances dans les différents groupes sont présentés à l'annexe de la communication. En ce qui concerne les autres actions à court terme, la Commission planifie actuellement l'organisation d'un atelier européen sur les perturbateurs endocriniens, parrainé par le ministère suédois de l'environnement, l'inspection nationale suédoise des substances chimiques (KEMI), l'OCDE, l'OMS et l'agence européenne de l'environnement. Cet atelier se déroulera du 18 au 20 juin 2001 en Suède et sera consacré à la surveillance, à la recherche et au développement, aux méthodes/stratégies d'essai et à la coopération internationale. Durant l'année 2000, la Commission a également tenu des réunions avec l'OMS et l'agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA), afin de renforcer la coopération internationale. Le rapport indique en outre que la Commission et les États membres font toujours partie du groupe d'étude spécial de l'OCDE sur l'essai et l'évaluation des perturbateurs endocriniens, mis en place en 1998 en vue de mettre au point des méthodes d'essai reconnues pour les perturbateurs endocriniens. Selon les dernières estimations, des méthodes d'essai reconnues devraient être disponibles en 2002 en ce qui concerne la santé humaine, mais pour ce qui est des effets sur l'environnement, les essais ne seront mis au point qu'entre 2003 et 2005. Par ailleurs, la recherche sur la perturbation endocrinienne a été classée en tête des priorités du 5e programme-cadre communautaire de recherche et développement (1999-2002). En outre, un appel ciblé de propositions de recherche portant sur les effets des perturbateurs endocriniens sur la santé et l'environnement a été publié en mai 2001, et une enveloppe budgétaire de 20 millions d'euros a été prévue à cet effet. Enfin, en ce qui concerne l'action législative, la proposition de révision de la directive sur la sécurité générale des produits prévoit, entre autres, une simplification des conditions et des procédures régissant la prise de mesures d'urgence au niveau communautaire. En outre, la question des perturbateurs endocriniens est expressément abordée par la législation nouvelle ou existante dans le domaine de l'eau, ainsi que par le récent Livre blanc sur la stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques. Prochaines étapes : le rapport indique que l'année 2001 sera consacrée à l'évaluation approfondie des substances recensées envue de déterminer leur rôle dans la perturbation endocrinienne, la priorité absolue revenant à l'évaluation des substances à effets PE démontrés ou potentiels, qui ne sont pas soumises à restrictions et ne font pas actuellement l'objet d'un examen prévu par la législation communautaire en vigueur. Cette évaluation comprendra la mise en évidence de cas particuliers d'exposition de consommateurs ou d'écosystèmes qui pourraient justifier des mesures à court terme sur le plan de la politique des consommateurs et de la protection de l'environnement. Au cours de la période 2001-2002, la priorité reviendra également à la collecte de données sur une série de substances inscrite sur la liste des PE, et au lancement d'une série de projets de recherche visant à combler les lacunes dans les connaissances et la compréhension du phénomène de perturbation endocrinienne. En outre, la Commission invite les États membres à accélérer les procédures d'évaluation des risques en cours pour les substances existantes et les produits phytopharmaceutiques qui figurent sur la liste des substances PE et qui font actuellement l'objet d'un examen prévu par la législation communautaire en vigueur.

Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale

2000/2071(COS) - 17/12/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une stratégie communautaire concernant les pertubateurs endocriniens. CONTENU : Les pertubateurs endocriniens sont ces substances suspectées d'influer sur le système hormonal humain et animal et réputées avoir des effets néfastes sur le développement, la croissance, le comportement et la reproduction des hommes et des animaux. Certaines de ces substances pourraient même être à la source de certains cancers. Étant donné l'inquiétude croissante de la population mais aussi de certains États membres à l'égard des ces pertubateurs endocriniens et des multiples appels du Parlement européen en vue de la réglementation de certaines de ces substances, la Commission propose, avec le présent document, la mise en place d'une stratégie d'ensemble visant à la fois à : - définir le problème de la perturbation endocrinienne (ses causes et ses conséquences); - mettre en évidence l'action politique appropriée, fondée sur le principe de précaution, qui permettra de résoudre rapidement et efficacement le problème et d'apaiser les préoccupations de la population. La stratégie proposée par la Commission s'établit en trois étapes : des mesures à court terme, à moyen terme et à long terme. 1) à court terme : la Commission envisage de rassembler des preuves scientifiques sur les substances afin d'évaluer plus précisément leur rôle dans la pertubation endocrinienne (PE). Dès lors que ces substances auront été identifiées, la Commission demandera aux États membres d'exploiter pleinement les instruments législatifs existants, lorsque cela s'avère nécessaire. La Commission estime également essentiel à court terme d'apaiser les craintes de la population en assurant une information efficace. Enfin, la coopération et la coordination internationales sont indispensables pour exploiter au mieux les ressources disponibles et éviter les doubles emplois (notamment pour l'identification d'une liste prioritaire de substances PE et l'établissement de programmes de surveillance de ces substances). À noter qu'à cout terme également, la Commission entend étudier de près la possibilité d'interdire l'utilisation de l'étain dans les peintures antisalissures pour bateaux, dont les effets endocriniens sont avérés sur l'homme; 2) à moyen terme : la Commission et les États membres doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à la mise au point de méthodes d'essai validées dans le cadre de l'OCDE, ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie d'essai appropriée pour l'Union européenne. Les résultats des projets de recherche en cours doivent être intégrés dans le processus décisionnel. Il faut renforcer les efforts de recherche et de développement mis en oeuvre au titre du cinquième programme-cadre de R&D de la Communauté. En outre, la recherche de produits de substitution doit être encouragée, de même que les initiatives prévues visant à éliminer les substances chimiques problématiques ou à les remplacer par d'autres produits; 3) à long terme : la Commission devra envisager l'adaptation et/ou la modification des instruments législatifs communautaires actuels concernant les substances chimiques ainsi que la protection des consommateurs, de la santé et del'environnement afin de tenir comptre des effets de pertubation endocrinienne.

Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale

2000/2071(COS) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Torben LUND (PSE, DK) sur les pertubateurs endocriniens, le Parlement européen se rallie complètement à la position de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, en demandant une action immédiate en vue de lutter contre les effets des produits à la source de ces pertubations (se reporter au résumé précédent).

Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale

2000/2071(COS) - 30/11/2007 - Document de suivi

Suite à l'adoption en décembre 1999 d'une Communication sur la "Stratégie communautaire concernant les perturbateurs endocriniens" par la Commission, le Conseil a invité la Commission à remettre régulièrement un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Le 1er rapport a été adopté en juin 2001. Un 2ème rapport résumant la mise en œuvre de la Stratégie durant la période 2001-2003 a été adopté en octobre 2004.

Ce 3ème rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie durant la période 2004-2006 décrit les développements qui ont été menés en termes d'activité sur la priorité donnée aux substances en vue de mener des enquêtes plus approfondies, de stimuler la recherche et de trouver un accord sur les méthodes de test et d'adapter la législation.

La "Stratégie communautaire concernant les perturbateurs endocriniens" inclut des activités à court, à moyen et à long terme. Les actions à court et à moyen terme se focaliseront sur la collecte de données scientifiques sur les "substances candidates" en vue de donner la priorité aux tests, de guider la recherche, de contrôler les efforts et d'identifier les cas spécifiques d'utilisation par le consommateur et l'exposition de l'écosystème. Les actions à long terme se concentrent sur l'examen et l'adaptation possible de la politique et de la législation communautaire.

Étant donné que "la perturbation endocrinienne" n'est pas un point final toxicologique en soi, mais est un ensemble de mécanismes d'action qui peuvent avoir différents types et des conséquences défavorables sur les hommes et les écosystèmes, l'action clé à court terme est **l'établissement d'une liste prioritaire de substances** afin d'évaluer dans quelle mesure elles constituent des perturbateurs endocriniens. Ce travail de classement par ordre de priorité a commencé en 2000. Environ 600 substances chimiques ("candidates") ont été examinées, évaluées et une liste prioritaire préliminaire a été établie. Ces travaux ont été achevés fin 2006.

La liste prioritaire préliminaire de substances qui seront évaluées n'est pas une liste négative de substances mais est censée servir de base à la collecte d'autres données sur les effets de perturbation endocrinienne de ces substances et à une évaluation ultérieure. Entre 2000 et 2006, la Commission a mené trois études sur l'identification et l'évaluation de substances.

Au total, 575 substances ont été étudiées au cours des 6 dernières années quant à leurs effets de rupture endocrinienne. En termes de classement par ordre de priorité, il a été constaté que 320 substances sont ou peuvent être des perturbateurs endocriniens, tandis qu'au total, 109 substances n'ont pas été retenues dans la liste prioritaire, les preuves scientifiques étant insuffisantes. 147 substances ont été exclues de l'évaluation étant des doublons, des mélanges ou ayant peu d'intérêt.

Une évaluation du statut juridique des substances ayant des effets prouvés ou potentiellement prouvés de perturbation endocrinienne a montré que la plupart de ces substances étaient déjà soumises à une interdiction ou une restriction en vertu de la législation communautaire existante, bien que pour des raisons non nécessairement liées à la perturbation endocrinienne.

En ce qui concerne les actions à moyen terme, la Commission et les États membres continuent de participer au groupe de travail sur les essais et l'évaluation des perturbateurs endocriniens de l'OCDE, créé en 1998 ayant pour objectif le développement de **méthodes de test** communes. Des méthodes de test concernant certains effets sur la santé humaine et sur l'environnement devraient être finalisées en 2007. En outre, les perturbateurs endocriniens ont été abordés dans le cadre du 5ème Programme-cadre de recherche 1998-2001 et du 6ème Programme-cadre 2002-2006 et seront également mentionnés dans le cadre du 7ème programme-cadre 2007-2013.

En ce qui concerne les actions à long terme, des actions significatives ont été mises en place depuis 2004 à savoir : l'adoption le 18 décembre 2006 du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des Substances chimiques (**REACH**) ; la proposition de directive établissant des normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires en vertu de la directive-cadre pour l'eau (2006) ; et la proposition de règlement révisant la directive 91/414 /CE sur les produits phytopharmaceutiques (2006).